

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le 11 mars 1991, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables concernant le budget principal pour un montant de 49 748,95 F.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour

- le budget principal à	288 132,63 F
- le budget du Service des Eaux à	21 424,63 F
- le budget du Service Assainissement à	12 424,60 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs pour le budget principal s'élève actuellement à 337 881,58 F.

Un crédit de 600 000 F est inscrit au budget primitif de 1991 au chapitre 970/8285.20200 et permet de faire face à la dépense répercutée sur le budget principal.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à statuer sur ces propositions, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au Percepteur,

- voter les crédits nécessaires qui seront ouverts au budget supplémentaire de l'exercice courant aux comptes ci-après :

- budget du Service des Eaux, chapitre 992/8745 service 30700	22 000 F
- budget du Service Assainissement, chapitre 993/8745 service 30800	13 000 F

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il s'agit du montant cumulé pour le budget de cette année, soit 337 881 F. Cela représente des sommes qui commencent à être relativement importantes tant au budget principal qu'aux budgets du Service des Eaux et de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.